

## **DELIBERATION N° 05 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

En 2017, les communes de Heillecourt, Houdemont et Ludres se sont associées pour mutualiser leur marché d'entretien de leurs terrains de sports. Ce marché arrivera à échéance le 3 juin 2021.

De plus, les communes de Fléville-devant-Nancy, Richardménil et Villers-lès-Nancy ont des besoins identiques concernant l'entretien de leurs terrains de sports. Leurs marchés actuels arrivant à leur terme ou étant achevés, elles souhaitent adhérer à ce nouveau groupement de commandes. Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un nouveau groupement de commandes et ainsi réaliser de potentielles économies d'échelles.

La commune de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par rapport à la population de l'ensemble des communes.

La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des communes membres).*

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il sera renouvelable tacitement 3 fois maximum soit une durée globale de 4 ans.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er avril 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ces groupements de commandes nous permettent d'obtenir des meilleurs tarifs et chaque commune y trouve son compte, même si nous sommes souvent le coordonnateur de ceux-ci. Des groupements de commandes sont déjà conclus dans plusieurs domaines : photocopieurs, assurances, installations de chauffage, fournitures administratives, restauration scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de sports avec les communes précitées ;
- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe ;
- de désigner la commune de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- d'accepter la participation financière des autres membres du groupement conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2021 et suivants.